

**COMMUNE DE VERSOLS ET LAPEYRE**  
**Délibération du Conseil Municipal**  
**Séance ordinaire du lundi 14 septembre 2020**

Date de la convocation: 07/09/2020

Date d'affichage :07/09/2020

**Membres en exercice : 11**

**Présents : 10**

**Votants: 11**

**Non votants :0**

**Pour :11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*L'an deux mille vingt et le quatorze septembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Marc DESOTEUX (Maire),*

**Présents :** Marc DESOTEUX, Henri CABANES, Jean-Louis BOUSQUET, Guillaume JEAN, François RICARD, Audrey VAYSSIÈRE, Bernard BOULLOT, Sandrine CAMBON, Jean-Pierre HERVAS, Sandrine HAUTCLOCQ

**Représentés:** Françoise NORMAN par Audrey VAYSSIÈRE

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Henri CABANES

**DE 2020 047**

**Objet: Avis sur le projet du plan local d'urbanisme (PLUi) de la Communauté de Communes du Saint Affricain Roquefort 7 vallons -**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes du Saint-Affricain et la délibération du 12 septembre 2018 portant extension de cette élaboration à l'ensemble du territoire intercommunal de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons ;

Vu les débats du conseil communautaire sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables en date du 29 janvier et du 24 septembre 2019, des conseils municipaux de Versols et Lapeyre en date du 28 octobre 2019 et de Plaisance en date du 05 novembre 2019 et dans les autres communes au titre de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation en date du 25 février 2020 ;

Vu l'arrêt du projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal par le Conseil communautaire en date du 25 février 2020 ;

Considérant que le projet de PLUi tel qu'il a été arrêté est le résultat d'un long travail collectif traduisant les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable de la communauté de communes et que les intérêts territoriaux, intercommunaux et communaux ont été pris en compte.

La commune, **à l'unanimité**, décide d'émettre un avis favorable global pour le projet de PLUi et notamment sur les documents réglementaires qui le compose et sur les OAP touchant le territoire communal.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme.

**Le Maire**  
**Marc DESOTEUX**

RF Sous Préfecture de MILLAU
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/09/2020 012-211202924-20200914-DE_2020_047-DE

